

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 février 2022 à 19h30 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Monsieur Philippe De Courval, greffier-trésorier et directeur général agit comme secrétaire.

-----

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
  - 4.1 Séance extraordinaire du 11 janvier 2022
  - 4.2 Séance ordinaire du 18 janvier 2022
- 5. Approbation des comptes**
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation des dépenses
- 6. Rapports des comités**
  - 6.1 Comité d'embellissement du 18 janvier 2022
- 7. Rapport des activités des membres du conseil**
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1 Mise à niveau du camion-citerne 1371
  - 8.2 Adoption du Plan municipal de Sécurité civile
- 9. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Demande d'aide financière de l'Association sportive de jeunes handicapés de l'Estrie
  - 9.2 Coordination artistique d'un spectacle de talent pour les jeunes de Compton
  - 9.3 Demande de soutien à l'Éveil pour l'activité 12 jours en juin 2022
  - 9.4 Projet de haltes paysagères de la MRC de Coaticook
  - 9.5 Représentation à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook
  - 9.6 Modification à la Politique portant sur la réservation des espaces municipaux
- 10. Mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Aucun
- 11. Urbanisme**
  - 11.1 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA - Ajout de bâtiments d'entrepôt - zone C11
  - 11.2 Dépôt du document intitulé Compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2022
- 12. Hygiène du milieu**
  - 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics**
  - 13.1 Octroi de contrat de déneigement à l'heure du secteur Sud-Est - saison 2022-2023
  - 13.2 Octroi de contrat de location de niveleuse avec opérateur - secteur est
  - 13.3 Octroi de contrat de location de niveleuse avec opérateur - secteur ouest
  - 13.4 Octroi de contrat de location de pelles hydrauliques - été-automne 2022
  - 13.5 Octroi de contrat de location de pelle mécanique pour des travaux de drainage



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- 13.6 Octroi de contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG20-B - pierre fracturée sans sable
- 13.7 Gravier de rechargement MG20 B - année 2022
- 13.8 Achat de quatre élévateurs à colonnes hydrauliques
- 13.9 Demande d'autorisation par la Table d'action en communication et en technologies de l'information de la MRC de Coaticook Ltée (LA TACTIC) pour l'utilisation du domaine public
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Approbation du budget 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 15.1.2 Modification au Règlement no 2021-178 décrétant un emprunt de 1 027 600 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Présentation du Règlement no 2022-187 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux avec modifications
- 15.2.2 Adoption du Règlement no 2022-187 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
- 15.2.3 Présentation du Règlement no 2000-20-1.22 modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils
- 15.2.4 Adoption du Règlement no 2000-20-1.22 modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils
- 15.2.5 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 15.2.6 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2019-162-5.22 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 15.2.7 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton
- 15.2.8 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2012-118-3.22 modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton
- 15.2.9 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement
- 15.2.10 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement
- 15.2.11 Présentation du Règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.2.12 Adoption du Règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics
- 15.3.2 Embauche d'un candidat au sein de la brigade du service Sécurité incendie
- 15.3.3 Mise à zéro de la banque d'heures COVID 2021
- 15.3.4 Départ à la retraite de l'inspecteur en bâtiments et environnement et du responsable de l'urbanisme et des réseaux
- 15.3.5 Ouverture du poste de Responsable des infrastructures et du poste de Responsable de l'urbanisme et de l'environnement
- 15.3.6 Octroi de contrat pour le recrutement de personnel
- 15.3.7 Adoption de la Politique de développement des compétences
- 15.3.8 Projet d'écocentres régionaux - Désignation de la MRC de Coaticook comme organisme responsable
- 16. Parole aux conseillers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022



N° de résolution  
ou annotation

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Cécile Collinge adresse une question concernant un reportage de l'émission Enquête sur les ondes de Radio-Canada sur les matières résiduelles acheminées en Inde. Elle souhaite savoir si la Municipalité de Compton sait où sont acheminés ses matières résiduelles.

M. Jean Rouleau aimerait avoir un suivi sur la coupe d'arbres effectuée devant les Arbrisseaux.

M. Jean Rouleau souhaite savoir si la Municipalité possède des statistiques sur les données démographiques de la Municipalité.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**004-2022-02-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**4.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022**

**005-2022-02-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 4 février 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**4.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022**

**006-2022-02-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 4 février 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

## 5. Approbation des comptes

### 5.1 APPROBATION DES COMPTES

007-2022-02-08

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 8 février 2022 jointe à la présente.

#### Annexe 1

En date du 25 janvier 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 103 991,23 \$

#### Annexe 2

Salaires payés du du 27 décembre 2021 au 16 janvier 2022	81 092,23 \$ \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 571,56 \$ \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	79 520,67 \$ \$

Adoptée à l'unanimité

### 5.2 DÉLÉGATION DES DÉPENSES

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

## 6. Rapport des comités

### 6.1 COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DU 18 JANVIER 2022

Le compte-rendu de la rencontre du Comité d'embellissement tenue le 18 janvier 2022 est déposé.

## 7. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

## 8. Sécurité publique

### 8.1 MISE À NIVEAU DU CAMION-CITERNE 1371

008-2022-02-08

Considérant qu'afin d'améliorer le temps réponse et d'optimiser la sécurité des pompiers et des citoyens lors des appels d'urgence, une mise à niveau du camion-



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

citerne 1371 est souhaitée;

**Considérant** que les améliorations proposées permettraient d'améliorer la sécurité tant de la population que des pompiers sur les lieux des interventions en raison de la plus grande visibilité que posséderait le véhicule;

**Considérant** que les améliorations proposées permettraient d'améliorer le temps réponse et l'efficacité des interventions du SSI en raison de la plus grande visibilité et sonorité qu'offrirait le véhicule;

**Considérant** que le camion-citerne est le véhicule du Service de sécurité incendie étant le plus souvent utilisé lors des appels d'urgence;

**Considérant** que le camion-citerne doit se rendre dans des municipalités plus lointaines et ainsi passer au travers du réseau routier plus dense, notamment sur la route Louis-S.-St-Laurent, la Ville de Coaticook et la Ville de Cookshire-Eaton;

**Considérant** que le véhicule sera en fonction encore pour plusieurs années;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le garage JB Laroche Inc. à procéder aux modifications visant à améliorer le camion-citerne 1371, soit par le remplacement du gyrophare avant, le remplacement des flûtes à air, l'ajout d'une sirène ainsi que l'ajout d'un indicateur du niveau d'eau, totalisant un montant de 13 040,04 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du Service sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

**8.2 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**009-2022-02-08**

**Considérant** que les grandes lignes du nouveau Plan municipal de Sécurité civile ont été présentées au Comité de sécurité publique;

**Considérant** que l'entrée en vigueur du nouveau Plan permettra à la Municipalité d'être mieux préparée et mieux outillée lors de sinistres ou de tout événement lié à la Sécurité civile;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Plan municipal de Sécurité civile, lequel est archivé sous la cote 11.14 du calendrier de conservation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**9. Loisirs, culture et vie communautaire**

**9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE JEUNES HANDICAPÉS DE L'ESTRIE**

**010-2022-02-08**

**Considérant** la demande de l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

pour soutenir monétairement les services adaptés pour des jeunes pour l'année 2022;

**Considérant** les besoins particuliers des jeunes nécessitant des interventions spécifiques par des ressources spécialisées;

**Considérant** que des familles de Compton sont membres et bénéficient des services tels que des activités sportives adaptées sous forme de répit ainsi qu'un camp de jour d'été;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la contribution financière de 1 200 \$ à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie (l'ASJHE) pour soutenir la participation des jeunes de la municipalité bénéficiant de ces services;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Autres – activités récréatives.
- c. de mandater l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie à offrir des services de sports, de loisirs spécifiques pour les jeunes avec des particularités avec besoin d'accompagnement sur son territoire et membres de l'ASJHE.

Adoptée à l'unanimité

**9.2 COORDINATION ARTISTIQUE D'UN SPECTACLE DE TALENT POUR LES JEUNES DE COMPTON**

**011-2022-02-08**

**Considérant** le projet initié par le comité jeunesse qui consiste à la présentation d'un spectacle de talent pour les jeunes de Compton en première partie du spectacle de la Fête nationale le 23 juin;

**Considérant** que le comité Loisirs et le comité Familles et aînés supportent ce projet;

**Considérant** que la collaboration d'une ressource en coordination serait profitable pour la bonne marche de ce projet artistique;

**Considérant** l'offre de service de M. Simon Lebel;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de s'adjoindre les services de M. Simon Lebel, afin de coordonner le spectacle de talent pour les jeunes de Compton pour un montant de 1 000 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

**9.3 DEMANDE DE SOUTIEN À L'ÉVEIL POUR L'ACTIVITÉ 12 JOURS EN JUIN 2022**

**012-2022-02-08**

**Considérant** que l'organisme l'Éveil est une ressource communautaire en santé mentale de la MRC de Coaticook qui vise le maintien et la réinsertion dans la



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

communauté des personnes qui ont des difficultés d'ordre émotionnel ou des problèmes liés à la santé mentale;

**Considérant** que l'organisme, via un projet récréotouristique intitulé 12 jours en juin 2022, qui consiste en une marche de 212 km en 12 jours sur la Voie des Pèlerins;

**Considérant** que le Conseil souhaite soutenir l'organisme dans sa mission auprès de la clientèle de son territoire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser de verser un montant de 500 \$, à l'organisme l'Éveil, à titre de commandite sous forme de visibilité;
- b. de faire la promotion de l'évènement;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Autres - administration générale.

Adoptée à l'unanimité

**9.4 PROJET DE HALTES PAYSAGÈRES DE LA MRC DE COATICOOK**

**013-2022-02-08**

**Considérant** le dépôt du projet de haltes paysagères présenté par la MRC de Coaticook reçu le 26 janvier 2022;

**Considérant** que la structure proposée à être installée sur le site du Ives Hill Community Hall sur le chemin Ives Hill n'est pas universellement accessible;

**Considérant** que la Municipalité a des interrogations sur les normes de sécurité à respecter;

**Considérant** les analyses nécessaires à produire pour évaluer les coûts d'entretien, l'acte de servitude, et autres éléments;

**Considérant** le délai imparti pour répondre à la MRC, soit le 15 février 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'informer la MRC de Coaticook que la Municipalité de Compton ne souhaite pas aller de l'avant avec ce projet, dans la forme présentée.

Adoptée à l'unanimité

**9.5 REPRÉSENTATION À LA TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK**

**014-2022-02-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** de désigner madame la conseillère Sylvie Lemonde, représentante



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

de la Municipalité en remplacement de madame Sonia Quirion pour siéger à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;

Adoptée à l'unanimité

**9.6 MODIFICATION À LA POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉSERVATION DES ESPACES MUNICIPAUX**

**015-2022-02-08**

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique portant sur la réservation des espaces municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser les modifications à la Politique portant sur la réservation des espaces municipaux telles qu'identifiées à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**10. Mise en valeur du territoire**

**11. Urbanisme**

**11.1 DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA - AJOUT DE BÂTIMENTS D'ENTREPOSAGE - ZONE C11**

**016-2022-02-08**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis pour l'ajout de deux bâtiments d'entreposage supplémentaires sur le lot 5 031 125 et une demande de modification de zonage;

**Considérant** que la demande initiale du 10 décembre 2021 était pour l'ajout d'un bâtiment d'entreposage supplémentaire et qu'elle a été complétée le 11 janvier 2022 avec l'ajout de deux bâtiments d'entreposage avec modification de zonage;

**Considérant** que la Municipalité a autorisé par sa résolution numéro 335-2020-12-08 un maximum de trois bâtiments d'entreposage dans le cadre de son PIIA;

**Considérant** que la rue du Grand-Duc est majoritairement à vocation résidentielle;

**Considérant** que les bâtiments d'entreposage se trouvent au bout de la rue du Grand-Duc et que celle-ci n'est pas directement accessible à partir de la route Louis S-St-Laurent à cet endroit;

**Considérant** que la municipalité a reçu plusieurs plaintes de résidents à l'effet que la présence des bâtiments d'entreposage est grandement responsable de l'augmentation du volume de circulation routière par des non-résidents du secteur, et de la vitesse excessive des voitures qui circulent et de la dégradation de la chaussée sur la rue du Grand-Duc;

**Considérant** que d'augmenter davantage la présence de bâtiments d'entreposage va intensifier les inconvénients au voisinage et à sa quiétude;

**Considérant** l'analyse de la demande par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et la recommandation de ce dernier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

**IL EST RÉSOLU** de refuser la demande d'ajout de deux autres bâtiments d'entreposage sur le lot 5 031 125 et par le fait même, la demande de modification de zonage.

Adoptée à l'unanimité

**11.2 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JANVIER 2022**

Le document intitulé *Compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2022* est déposé en date du 8 février 2022.

**12. Hygiène du milieu**

**13. Travaux publics**

**13.1 OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'HEURE DU SECTEUR SUD-EST - SAISON 2022-2023**

**017-2022-02-08**

**Considérant** l'appel d'offres public lancé le 19 janvier 2022;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de déneigement à l'heure du secteur Sud-Est pour la saison 2022-2023 à 9155-2331 Québec inc. au coût de 210 \$ l'heure pour 325 heures, totalisant un montant de 68 250 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Voirie municipale.

Adoptée à l'unanimité

**13.2 OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR - SECTEUR EST**

**018-2022-02-08**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation auprès de huit entreprises a été transmis le 18 janvier 2022 pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur dans le secteur Est pour les travaux de voirie au cours des saisons d'été et d'automne 2022;

**Considérant** l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer à Scalabrini et Fils le contrat de location d'une niveleuse dans le secteur Est pour 180 heures au taux horaire de 137 \$, totalisant 24 660 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Voirie municipale ».



N° de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

**13.3 OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR - SECTEUR OUEST**

**019-2022-02-08**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation auprès de huit entreprises a été transmis le 18 janvier 2022 pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur dans le secteur ouest pour les travaux de voirie au cours des saisons d'été et d'automne 2022;

**Considérant** l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer à Excavation A. Barrette inc., le contrat de location d'une niveleuse dans le secteur Ouest pour 180 heures au taux horaire de 135 \$, totalisant 24 300 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**13.4 OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES - ÉTÉ-AUTOMNE 2022**

**020-2022-02-08**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation transmis auprès de sept entreprises le 18 janvier 2022 pour la location de pelles hydrauliques à l'heure avec opérateur pour les travaux de creusage et nettoyage de fossés ou de travaux de reconstruction de chemins en 2022;

**Considérant** l'analyse des la seule soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer à Excavation Camil Barrette inc., le contrat de location de pelles hydrauliques pour les besoins ponctuels de creusage et nettoyage des fossés ou de travaux de reconstruction de chemins à raison de 460 heures au taux horaire de 119.95 \$, totalisant 55 177 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**13.5 OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE**

**021-2022-02-08**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation transmis auprès de six entreprises le 18 janvier 2022 pour la location de pelle mécanique à l'heure avec opérateur pour les travaux de drainage 2022;

**Considérant** l'analyse de la seule soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller enoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer à Excavation Camil Barrette, le contrat de location de pelle mécanique pour les travaux de drainage à raison de 80 heures au taux horaire de 107,75 \$, totalisant 8 620 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**13.6 OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE, TRANSPORT ET NIVELAGE DE  
MATÉRIEL GRANULAIRE MG20-B - PIERRE FRACTURÉE SANS SABLE**

**022-2022-02-08**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 18 janvier 2022 auprès de quatre entreprises;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG20 B – pierre fracturée à 100 % sans sable à Couillard Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 21,65 \$ la tonne plus taxes dont la répartition se définit comme suit: 14 \$ pour la pierre, 6,65 \$ pour le transport et 1,00 \$ pour la niveleuse pour une quantité estimée à 3 200 T.M. pour un total de 69 280 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Voirie municipale.

Adoptée à l'unanimité

**13.7 GRAVIER DE RECHARGEMENT MG20 B - ANNÉE 2022**

**023-2022-02-08**

**Considérant** la résolution 081-2020-03-10 octroyant le contrat de fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement pour une durée de trois ans à Couillard Construction;

**Considérant** qu'il y a lieu de confirmer le tonnage de gravier requis pour les travaux de rechargement 2022 en lien avec le contrat octroyé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022



N° de résolution  
ou annotation

- a. de confirmer à Couillard Construction pour la troisième année du contrat, soit 2022, le tonnage requis est de 16 999 T.M. au coût de 15,35\$ la tonne pour un montant total de 260 934,65 \$ plus taxes; la répartition se définit comme suit : 10,60 \$/T.M. pour le gravier, 4,00 \$/T.M. pour le transport et 0,75 \$/T.M. pour le nivelage;
- b. que les deniers requis totalisant 260 934,65 \$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**13.8 ACHAT DE QUATRE ÉLÉVATEURS À COLONNES HYDRAULIQUES**

**024-2022-02-08**

**Considérant** qu'afin d'améliorer le lieu de travail lors des travaux mécaniques au garage municipal, l'acquisition d'élévateurs à colonnes hydraulique représente un outil

**Considérant** la demande de prix auprès de trois fournisseurs;

**Considérant** l'analyse de la seule soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de quatre élévateurs à colonnes hydrauliques de marque Grey WPLS-190-4 chez Pièces d'auto et camion Coaticook au coût net de 70 184 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**13.9 DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK LTÉE – (LA TACTIC) POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**025-2022-02-08**

**Considérant** le projet de distribution du service internet sur tout le territoire de la MRC de Coaticook;

**Considérant** l'accord d'accès municipal entre les municipalités de la MRC de Coaticook et la Table d'action en communication et en technologies de l'information de la MRC de Coaticook Ltée (LA TACTIC);

**Considérant** la demande d'occupation permanente du domaine public par l'organisme LA TACTIC de la MRC de Coaticook pour la poursuite du projet de distribution du service internet;

**Considérant** que les dispositions du Règlement no 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public ont été respectées;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** de confirmer à l'organisme LA TACTIC l'autorisation d'occupation permanente du domaine public sur l'ensemble des routes énumérées sur la liste jointe en annexe à la présente résolution et selon les modalités définies à l'accord d'accès municipal intervenu avec l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

**14. Développement économique**

**15. ADMINISTRATION**

**15.1 Trésorerie**

**15.1.1 APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK**

**026-2022-02-08**

**Considérant** le rapport d'approbation du budget 2022 daté du 6 décembre 2021 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'approuver le budget 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, représentant une contribution de la municipalité de 18 393 \$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 2021-178 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 027 600 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET RIRL**

**027-2022-02-08**

**Considérant** que le règlement 2021-178 ordonnant des travaux de 1 027 600 \$ et décrétant un emprunt du même montant à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 février 2021;

**Considérant** qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. Que l'article 2 du règlement 2021-178 soit remplacé par le suivant :

**« Article 2 .**

*Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 156 427 \$ pour les fins du règlement; »*

- b. Que l'article 4 du règlement 2021-178 soit remplacé par le suivant :





N° de résolution  
ou annotation

« **Article 4.**

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 867 320\$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 289 107 \$ provenant du fonds général de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité

**15.2 Greffe**

**15.2.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2022-187 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX AVEC MODIFICATIONS**

**028-2022-02-08**

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, mentionne que le Règlement no 2022-187 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux a pour objet:

d'affirmer les valeurs qui gouvernent les élus-es municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'Intérêt public et du maintien de la confiance de la population.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie ainsi que les objectifs poursuivis ont été énumérés et publiés dans un avis public le 26 janvier 2022.

Cette version du règlement contient des modifications par rapport au texte du projet déposé le 18 janvier 2022, lesquelles sont identifiées en jaune dans le document intitulé Règlement no 2022-187 révisé édictant le Code d'éthique et de déontologie, déposé sur le site internet de la Municipalité à l'onglet Séances du Conseil – séance du 8 février 2022.

Ces modifications sont ajoutées à la suite des articles suivants :

- 5.2.1 Respect et civilité
- 5.2.2 Honneur rattaché aux fonctions
- 5.2.3 Conflits d'intérêts
- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
- 5.2.5 Utilisation des ressources de la Municipalité
- 5.2.6 Renseignements privilégiés

Et l'ajout de l'article 5.29 - Ingérence

Ce règlement ne génère aucun impact financier.

**15.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-187 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

**029-2022-02-08**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

**Considérant** qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été publié le 26 janvier 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;





N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 18 janvier 2022 et avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement 2022-187 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

**15.2.3 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2000-20-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2000-20 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS**

**030-2022-02-08**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, mentionne que le Règlement no 2000-20-1.22 modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils a pour objet:

- de mettre à jour l'annexe A énumérant les chemins et/ou rues où la circulation des camions et des véhicules outils est interdite;
- de mettre à jour le Plan en annexe B indiquant les transits autorisés et non autorisés;
- de remplacer aux articles 4 et 5 l'appellation de la signalisation de type P-130-P par de type P-130P-1;

Cette version du règlement ne contient aucune modification par rapport au texte du projet déposé le 18 janvier 2022;

Ce règlement génère un impact financier quant à l'achat de signalisation appropriée.

**15.2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2000-20-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2000-20 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS**

**031-2022-02-08**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles avant la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 18 janvier 2022;

**Considérant** que le Conseil souhaite réévaluer la situation ultérieurement en raison de la limitation de la capacité du pont du chemin de la Station et de la détérioration du chemin Veilleux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement no 2000-20-1.22 modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

**15.2.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2019-162 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**032-2022-02-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, que le Règlement modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.6 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-162-5.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2019-162 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**033-2022-02-08**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Projet de Règlement no 2019-162-5.22 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

**15.2.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2012-118 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**034-2022-02-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, que le Règlement modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.8 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROJET DE RÈGLEMENT NO 2012-118-3.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2012-118 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**035-2022-02-08**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Projet de Règlement no 2012-118-3.22 modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton.

**15.2.9 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-155 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

**036-2022-02-08**

**Avis de motion** est donné par madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, que le Règlement modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution  
ou annotation

**15.2.10 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-155-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-155 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

**037-2022-02-08**

Madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Coaticook, dépose le Projet de Règlement no 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement.

**15.2.11 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2020-166-5.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2020-166 AFIN D'AJOUTER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2**

**038-2022-02-08**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, mentionne que le Règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2 a pour objet:

d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.

Cette version du règlement ne représente aucune modification par rapport au second projet déposé.

**15.2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-166-5.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2020-166 AFIN D'AJOUTER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2**

**039-2022-02-08**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement no 2020-166 afin de modifier certaines dispositions générales;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 16 novembre 2021;

**Considérant** que le premier projet de règlement no 2020-166-5.21 a été adopté lors de la séance du 16 novembre 2021;

**Considérant** qu'une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue entre le 2 et le 16 décembre 2021 ainsi qu'une consultation publique le 21 décembre 2021;

**Considérant** que le second projet de règlement no 2020-166-5.21 a été adopté lors de la séance du 18 janvier 2022;

**Considérant** qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 19 janvier 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le règlement intitulé « Règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.

Adoptée à l'unanimité

**15.3 Direction générale**

**15.3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**040-2022-02-08**

**Considérant** que le Service des travaux publics est actuellement en sous-effectif d'un employé;

**Considérant** qu'il y a lieu de combler temporairement le poste de journalier-chauffeur pour les opérations de déneigement;

**Considérant** la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Daniel Hunting au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics à compter du 27 janvier 2022;
- b. que l'emploi de monsieur Hunting se poursuivra selon les besoins du Service, au cours de la saison hivernale;
- c. que sa rémunération soit celle déterminée selon la grille d'analyse en référence à l'échelle salariale à l'embauche et jointe en annexe à la présente;
- d. que sa rémunération soit applicable rétroactivement au 27 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.2 EMBAUCHE D'UN CANDIDAT AU SEIN DE LA BRIGADE DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**041-2022-02-08**

**Considérant** que la campagne de recrutement est toujours en cours pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

**Considérant** le besoin d'un pompier supplémentaire pour atteindre un seuil minimal efficace et pour assurer la relève;

**Considérant** que le candidat est établi sur le territoire de couverture du Service de sécurité incendie et respecte donc le rayon de 20 km de la caserne, tel que prévu au Recueil de gestion des ressources humaines.

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller arc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche du candidat, M. Brett Bryant, conditionnellement à la



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste de pompier au sein de la brigade du Service sécurité incendie;

- b. que la rémunération de M. Bryant soit au taux pompier non formé;
- c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d. que les deniers requis pour l'examen de préembauche soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.3 MISE À ZÉRO DE LA BANQUE D'HEURES COVID 2021**

**042-2022-02-08**

**Considérant** la directive temporaire des mesures en cas d'épidémie émise par la direction générale du 17 mars 2020 et mise à jour le 16 décembre 2021;

**Considérant** l'article 9.1 de ladite directive, laquelle modifiait le plafond relatif aux heures en crédit dans la banque d'heures de l'article 1.02.03 du Recueil de gestion des ressources humaines à deux semaines normales de travail;

**Considérant** qu'il y a lieu de remettre à zéro ladite banque d'heures en crédit pour les heures utilisées au cours de l'année 2021;

**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser pour 2022 la pratique en ce qui a trait à la compensation lors d'isolement obligatoire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la trésorière à remettre à zéro la banque d'heures en crédit au 1er janvier 2022;
- b. d'autoriser la rémunération des congés lors d'isolement obligatoire ordonné par les consignes de la santé publique, soit pour les cas positifs ou contacts positifs, et que les heures rémunérées soient considérées comme des journées travaillées dans le cadre du calcul des heures supplémentaires;
- c. que la rémunération des congés pour isolement obligatoire soit applicable seulement dans le cas où l'employé-e est dans l'impossibilité d'effectuer ses tâches.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.4 DÉPART À LA RETRAITE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT ET DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DES RÉSEAUX**

**043-2022-02-08**

**Considérant** la lettre de M. Alain Beaulieu, inspecteur en bâtiment et environnement et responsable de l'urbanisme et des réseaux, datée du 24 janvier 2022 avisant la direction générale de son départ à la retraite;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- a. de confirmer, par la présente, le départ à la retraite de M. Alain Beaulieu, dont la dernière journée de travail sera le 29 avril 2022;
- b. de transmettre à M. Beaulieu les remerciements du Conseil municipal pour ses 24 années au service d'urbanisme de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.5 OUVERTURE DU POSTE DE RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES ET DU POSTE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**044-2022-02-08**

**Considérant** la charge de travail du Responsable des travaux publics observée depuis plus d'un an;

**Considérant** le départ à la retraite du Responsable de l'urbanisme et des réseaux;

**Considérant** qu'à la suite d'une analyse approfondie effectuée par le comité administratif dans le but de rééquilibrer la charge de travail du Responsable des travaux publics, le comité recommande de restructurer les tâches du Responsable des travaux publics par l'ouverture d'un poste de Responsable des infrastructures et de Responsable de l'urbanisme et de l'environnement.

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise l'ouverture du poste de Responsable des infrastructures et du poste de Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, dont la description des services, les descriptions de tâches et classifications sont jointes en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

**045-2022-02-08**

**Considérant** l'ouverture de poste de Responsable des infrastructures et de Responsable de l'urbanisme;

**Considérant** l'urgence de combler ces deux postes et la charge de travail que ce dossier représente;

**Considérant** la recommandation du comité administratif à savoir de confier ce mandat à une firme externe;

**Considérant** que l'offre de service de Brio RH correspond aux besoins requis pour l'élaboration de tout le processus;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'octroi de contrat à l'heure à Brio Rh pour le recrutement visant à combler le poste de Responsable des infrastructures et de Responsable de l'urbanisme pour un montant net maximal de 20 000 \$;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

- b. que les deniers requis, soit un montant de 3 500 \$ soient puisés à même le budget 2022 du service Administration générale - autres, et un montant de 16 500 \$ à même le surplus.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

**046-2022-02-08**

**Considérant** qu'une politique de développement des compétences permettra d'encadrer et d'uniformiser les demandes de formation du personnel;

**Considérant** la recommandation du comité administratif à savoir, d'adopter la politique présentée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique de développement des compétences du personnel de la Municipalité de Compton, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.8 PROJET D'ÉCOCENTRES RÉGIONAUX - DÉSIGNATION DE LA MRC DE COATICOOK COMME ORGANISME RESPONSABLE**

**047-2022-02-08**

**Considérant** que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

**Considérant** que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

**Considérant** que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

**Considérant** qu'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;
- b. d'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;
- c. de poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

**16. PAROLE AUX CONSEILLERS**

Le conseiller Benoît Bouthillette remercie Alain Beaulieu pour ses années de service. Le maire souhaite aussi souligner son apport au sein de la Municipalité. Patricia Sévigny mentionne la consultation publique de la Commission municipale relative à la révision du nom de la région de l'Estrie qui découle de l'intégration de deux nouvelles MRC. Elle se demande si le Conseil souhaite en discuter et prendre position. Les autres élus ne souhaitent pas aborder ce point.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean Rouleau souhaite savoir si le Conseil a évalué la possibilité d'installer les panneaux de signalisation invitant les véhicules lourds de diminuer le bruit émis.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution  
ou annotation

---

---

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

---

---

TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2022-187



---

---

**Règlement n° 2022-187 édictant le code  
d'éthique et de déontologie des élus-es  
municipaux**

---

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 février 2018 le *Règlement numéro 2018-151 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Considérant** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**Considérant** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**Considérant** que madame la conseillère Danielle Lanciaux mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Considérant** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**Considérant** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**Considérant** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**Considérant** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d' assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**Considérant** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d' orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d' user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**Considérant** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d' intérêts;

**Considérant** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**Considérant** qu' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s' assurer de rencontrer des standards élevés d' éthique et de déontologie en matière municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-187 édictant le Code d' éthique et de déontologie des élus- es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus- es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus- es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n' indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d' hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 2022-187 édictant le Code d' éthique et de déontologie des élus- es municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Compton

Déontologie : Désigne l' ensemble des règles et des devoirs qui

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil :** Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Municipalité :** La Municipalité de Compton.

**Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

**ARTICLE 4 : VALEURS**

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
  - a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
  - b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

- Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.
- Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.
- Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

- Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

- Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

**ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**



N° de résolution  
ou annotation

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

**ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-151 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 13 février 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2000-20-1.22



N° de résolution  
ou annotation

**Règlement n° 2000-20-1.22 modifiant le  
règlement n° 2000-20 relatif à la circulation  
des camions et véhicules outils**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2022 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2000-20-1.22 et sous le titre de «Règlement n° 2000-20-1.22 modifiant le règlement n° 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils ».

**Article 3**

Le premier paragraphe et le sous-paragraphe a) de l'article 3 du Règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sont remplacés comme suit :

*La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins et/ou rues suivants, lesquels sont indiqués à l'annexe A et au plan Annexe B faisant partie intégrante du présent règlement. Les routes non énumérées à l'Annexe A, permettent le transit des camions.*

**Article 4**

Le texte du paragraphe b) de l'article 3 fait suite au deuxième paragraphe du même article.

**Article 5**

Le paragraphe c) est abrogé.

**Article 6**

Le dernier paragraphe de l'article 4 du Règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils est modifié comme suit :

*Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type*

*P-130-P-1 ou P-130-20 autorisant la livraison locale.*

**Article 7**

Le troisième et quatrième paragraphe de l'article 5 du Règlement no 2000-20



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

relatif à la circulation des camions et véhicules outils sont modifiés comme suit :



N° de résolution  
ou annotation

*La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auquel est joint le panneau **P-130-P-1** ou du type P-130-20.*

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription **P-130-P-1** ou P-130-20, notamment aux limites du territoire municipal.

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général



N° de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A

### Règlement n° 2000-20-1.22 modifiant le règlement n° 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur toute sa longueur des voies de circulation suivantes

<b>Chemin du 10e-Rang</b>	<b>Rue Denis</b>	<b>Chemin de Moe's River</b>
<b>Rue Adam</b>	<b>Rue Denise</b>	<b>Rue Monique</b>
<b>Rue Albert</b>	<b>Rue des Lacs</b>	<b>Rue Morel</b>
<b>Rue Armand</b>	<b>Chemin Dessaints</b>	<b>Chemin Morneau</b>
<b>Chemin Aubert</b>	<b>Chemin Dion</b>	<b>Chemin Moulton-Fowler</b>
<b>Chemin Audet</b>	<b>Rue du Domaine</b>	<b>Chemin Naylor</b>
<b>Chemin des Aulnes</b>	<b>Chemin Drouin</b>	<b>Rue des Ormes</b>
<b>Rue du Bassin</b>	<b>Chemin Dubé</b>	<b>Rue du Parc</b>
<b>Chemin Beaudoin</b>	<b>Chemin Dubuc</b>	<b>Chemin Paré</b>
<b>Rue Bel-Horizon</b>	<b>Rue Duclos</b>	<b>Chemin Patenaude</b>
<b>Rue Bellevue</b>	<b>Rue des Épinettes</b>	<b>Rue Paul</b>
<b>Chemin Benoît</b>	<b>Chemin des Érables</b>	<b>Chemin Perras</b>
<b>Rue Bernard</b>	<b>Chemin du Fer-à-Cheval</b>	<b>Chemin Perreault</b>
<b>Rue des Blés</b>	<b>Rue Fermont</b>	<b>Rue des Pins</b>
<b>Chemin du Boisé</b>	<b>Chemin Flanders</b>	<b>Chemin Pouliot</b>
<b>Chemin Boudreau</b>	<b>Chemin Gale</b>	<b>Chemin Prévost</b>
<b>Chemin Boyce</b>	<b>Chemin Gilbert</b>	<b>Rue Prudence</b>
<b>Chemin Brown</b>	<b>Rue du Grand-Duc</b>	<b>Chemin Quirion</b>
<b>Chemin du Brûlé</b>	<b>Chemin de la Grande-Ligne</b>	<b>Chemin Riendeau</b>
<b>Rue Carmen</b>	<b>Chemin Grenier</b>	<b>Chemin de la Rivière</b>
<b>Chemin Carrier</b>	<b>Rue du Hameau</b>	<b>Chemin Robert</b>
<b>Chemin des Cèdres</b>	<b>Chemin Huff</b>	<b>Chemin Rouillard</b>
<b>Chemin des Chênes</b>	<b>Chemin de Hyatt's Mills</b>	<b>Chemin Saint-Paul</b>
<b>Rue Claire</b>	<b>Chemin Ives Hill</b>	<b>Chemin Salvail</b>
<b>Rue Claude</b>	<b>Chemin Jacques</b>	<b>Chemin Sideleau</b>
<b>Chemin Cochrane</b>	<b>Rue Jeanne</b>	<b>Chemin Simard</b>
<b>Chemin de Cookshire</b>	<b>Chemin Lamontagne</b>	<b>Chemin Swede</b>
<b>Chemin Corriveau</b>	<b>Chemin Lapointe</b>	<b>Chemin des Trembles</b>
<b>Chemin Côté</b>	<b>Rue Legrand</b>	<b>Chemin Vaillancourt</b>
<b>Chemin Cotnoir</b>	<b>Chemin Lennon</b>	<b>Chemin Viens</b>
<b>Chemin Couture</b>	<b>Chemin Lessard</b>	<b>Rue du Vieux Pommier</b>
<b>Chemin Crawford</b>	<b>Rue Massé</b>	
<b>Chemin Curtis</b>	<b>Chemin McVety</b>	

ANNEXE B – JOINTE AU PRÉSENT  
PROCÈS-VERBAL  
TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-162-5.22





N° de résolution  
ou annotation

**Règlement n° 2019-162-5.22 modifiant le  
Règlement n° 2019-162 concernant la  
circulation et le stationnement**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement n° 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 18 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe E-1 – *Interdiction de stationner sur un côté de la voie publique (article 13.1)* du Règlement 2019-162 est modifiée pour ajouter l'interdiction sur un côté de la rue Bellevue, de la rue Claude à la rue Massé, direction sud.

**Article 3**

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**ANNEXE E-1**

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 13.1)**

L'interdiction de stationner sur un côté de la voie publique se situe sur la/les voies publiques suivantes :

Voie de circulation	De	À	Direction
Rue Bellevue	Rue Massé	Chemin de la Station	Sud
Rue Bellevue	Rue Claude	Rue Massé	Sud
Rue du Parc	Route 147	Sur une distance de 60 m	Est
Rue du Parc	Rue du Vieux-Pommier	Sur toute la distance	Ouest

**TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2012-118-3.22**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022



N° de résolution  
ou annotation

**Règlement numéro 2012-118-3.22 modifiant le  
règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de  
déontologie des employés de la municipalité de  
Compton**

**Considérant** la sanction du projet de Loi 49, il y a lieu d'apporter une modification au Règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton entré en vigueur le 23 novembre 2012,

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 février 2022;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2012-118-3.22 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton* »

**Article 3**

Le premier paragraphe de l'article 5.3.5 est modifié comme suit :

« *Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du directeur général de la municipalité.*

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-155-1.22**





N° de résolution  
ou annotation

**Règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le  
règlement n° 2018-155 spécifiant les modalités  
relatives au bon fonctionnement du Comité  
d'embellissement**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement no 2018-55 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2018-155-1.22 sous le titre de «Règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-55 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement;»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 2 du Règlement n° 2018-155 est modifié comme suit :

**« Article 2 Composition du Comité d'embellissement – nombre de membres**

*Le Comité d'Embellissement est composé de sept (7) membres selon ce qui suit :*

- *Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.*
- *Cinq (5) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.*
- *La responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire agit comme secrétaire.*
- *L'horticulteur.trice responsable de l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité comme personne ressource.*
- *Le comité peut s'adjoindre toutes autres ressources nécessaires. »*

**Article 3**

L'article 3.3 intitulé « Maire » du Règlement n° 2018-155 est abrogé.

**Article 4**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022**

Le deuxième paragraphe de l'article 5 – *Objectifs* du Règlement n° 2018-155 est modifié comme suit :

- **Prioriser** les actions à faire suite au dernier rapport des Fleurons;
- **Contribuer** à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité, **favoriser** le lien social;
- **Assurer** la diversité et la pérennité de l'embellissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et **promouvoir** l'innovation et la créativité dans les aménagement floraux *et paysagers* ;
- **Émettre des recommandations en lien avec l'esthétisme du milieu de la communauté comptonoise**;
- **Contribuer** à l'accueil des visiteurs et des nouveaux arrivants;
- **Contribuer** aux projets des « Incroyables comestibles »
- Tout autre mandat confié par le conseil.

**Article 5**

La première ligne du paragraphe *Secrétaire du comité* de l'article 6 – Règles de régie interne est modifié comme suit :

« *Le poste de secrétaire est assumé par la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* ».

**Article 6**

La dernière phrase du paragraphe *Secrétaire du comité* est retirée.

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2020-166-5.21**



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022



N° de résolution  
ou annotation

**Règlement n° 2020-166-5.21 modifiant le  
règlement de zonage n° 2020-166 afin  
d'ajouter les habitations bifamiliales  
isolées à l'intérieur de la zone H-2.**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** la recommandation du CCU à sa réunion du 25 octobre 2021;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe a) Zones habitations « H » :

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe Résidentiel* à la ligne B.1 intitulée *Habitations bifamiliales isolées pour la zone H-2*

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**Annexe au Projet de règlement 2020-166-5.21**

**a) Zones habitation « H »**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**



N° de résolution  
ou annotation

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10
<b>5.2.1 GROUPE RÉSIDENTIEL</b>											
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X			X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées			X	X	X	X				
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X	X	X	X	X			
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées		X	X	X	X	X	X		X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log			X		X		X			
C.2	Habitations multifamiliales isolées 6 log et +							X	X		
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maison de chambre, résidence communautaire								X		
E	Maisons mobiles										
F	Parc de maisons mobiles										
<b>5.2.2 GROUPE COMMERCE ET SERVICE</b>											
A	Commerce ou service courant (de voisinage)			X				X		X	
B	Commerce ou service en général										
C	Commerce ou service contraignant										
D	Commerce ou service d'entretien de véhicules à moteurs										
E	Vente et pension d'animaux domestiques										
<b>5.2.3 GROUPE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>											
A	Hébergement										
B	Camping						X				
C	Restaurant										
D	Bar (sans spectacle à caractère érotique)										
E	Bar (avec spectacle à caractère érotique)										
F	Bar avec danse (sans spectacle à caractère érotique)										
G	Salle de réception, salle de danse										
<b>5.2.4 GROUPE CLTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>											
A	Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre										
B	Musée, salle d'exposition, galerie										
C	Salle de jeux et d'amusements										
D	Bibliothèque, maison de la culture										
<b>5.2.5 GROUPE PARC ET ESPACE SPORTIF</b>											
A	Parc public	X	X		X	X	X		X	X	X
B	Conservation environnementale	X	X		X	X	X		X	X	X
C	Parc linéaire										
D	Centre de sport ou de loisirs intérieur, maison de jeunes, clubs sociaux										
E	Centre de sport extérieur intensif										
F	Centre de sport extérieur extensif										